

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2022/11-065

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

FINANCES - Provisions pour créances
douteuses - Approbation



VOTE :

☒ **Votants : 27**

☒ **Pour : 27**

☒ **Contre : 0**

☒ **Abstentions : 0**

☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

24 novembre 2022

L'An Deux Mille vingt deux

et le vingt-quatrième jour du mois de novembre à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **dix-sept novembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Géraldine LEFEBVRE, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

Mme Gwendoline ATTIA-DESJOURS donne pouvoir à M. Alain GIBAUD ;

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Boris AZAM ;

Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Secrétaire de séance:

Mme Patricia COSTERASTE.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable public, pour un montant de 4 100 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Vu les articles L.1612-16, L.2321-1, L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le comptable public ;
- **de fixer** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) à **4 100 €**.

034-213402761-20221206-2022-11-063-DE
Date de réception : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Publication sur le site
Internet de la Commune
le 21/12/2022

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

La commission municipale Finances, ressources humaines et affaires générales, qui s'est réunie le 3 novembre a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'accepter** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le comptable public ;
- **de fixer** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) à 4 100 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221206-2022-11-063-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022